

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1328**

objet : **Mandat spécial accordé à madame la vice-présidente Nadine Gelas et à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Chisinau (Moldavie)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée entre la Communauté urbaine et les villes de Chisinau et Balti, madame la vice-présidente Nadine Gelas et monsieur le vice-président Alain Joly ont été invités à se rendre en République moldave du 18 au 27 mai 2003.

Ils seront sollicités pour orienter et définir les priorités de la coopération en cours dans de nombreux domaines, notamment la convention avec les services municipaux (eau, voirie ou propreté) et le partenariat avec le lycée professionnel des activités de la mode.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à madame la vice-présidente Nadine Gelas et à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Chisinau et Balti (Moldavie) du 18 au 27 mai 2003.

**2° - Les frais** engagés pour la mission de madame la vice-présidente Nadine Gelas et de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,